

# L'ÉCHO des Bois

Projet «Tattes de Bogis»  
**page 4**

Journée portes  
ouvertes  
**page 11**

Edition  
06/2024

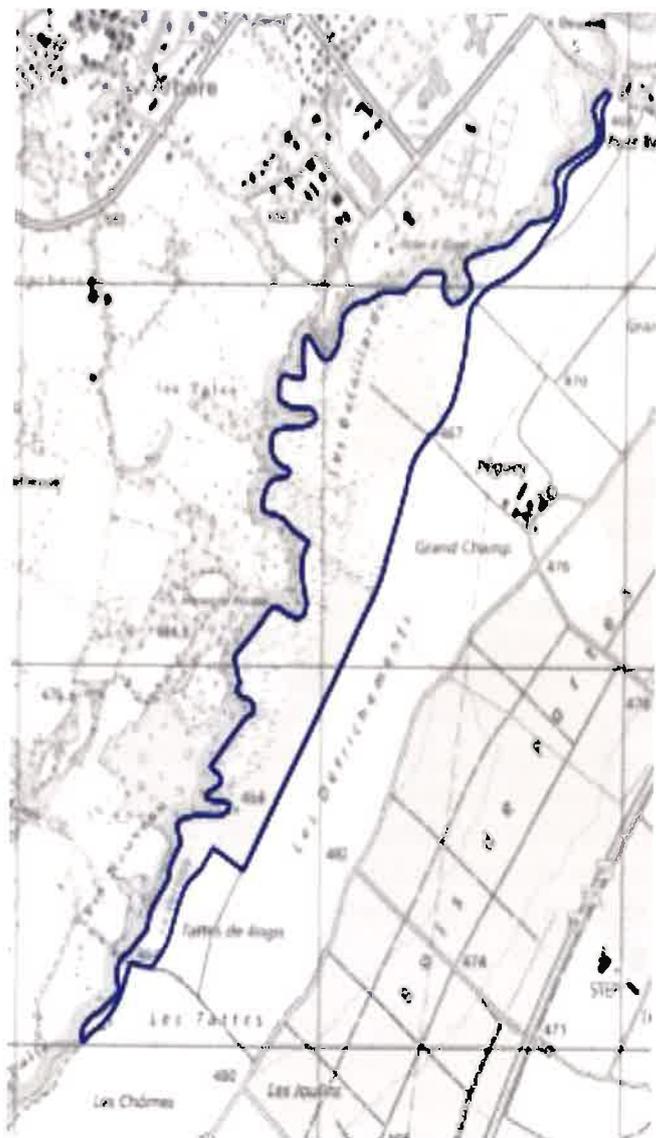
# Projet de décharge contrôlée

Un projet de décharge contrôlée au lieu-dit « Tattes-de-Bogis », sur les communes territoriales de Chavannes-de-Bogis et Com-mugny, est actuellement à l'étude auprès du canton et continue de susciter de fortes inquiétudes au sein de la population.

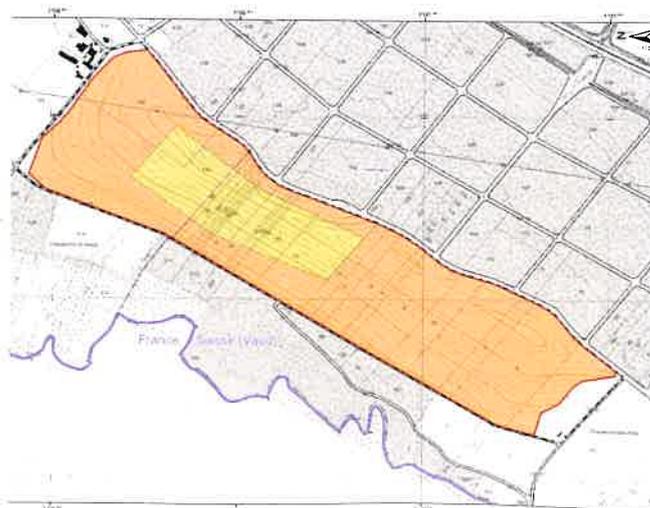
La planification cantonale vaudoise des décharges contrôlées (PSDC)\* est régie par le Plan de gestion des déchets (PGD) qui est un plan sectoriel du Plan directeur cantonal (PDCn). La PSDC actuelle constitue une re-fonte complète de la planification des décharges contrôlées sur le territoire du canton de Vaud. Elle évalue l'ensemble des sites répertoriés des précédentes planifications, pour ne conserver que ceux qui, selon le canton, répondent aux critères de sélection actuels. Le projet de décharge « Tattes de Bogis » figure dans la PSDC et fait actuellement partie des sites prioritaires désignés par le canton.

Située en zone agricole, entre le chemin du Pont de Grilly, la route cantonale de la Branvaude (entre Chavannes-des-Bois et Chavannes-de-Bogis) et la ferme de Pé-guey, cette décharge devrait permettre le stockage d'environ 2 millions de m<sup>3</sup> de ma-tériaux d'excavation de type A (non pollués) et de type B (matériaux inertes faiblement ou peu pollués). Le canton prévoit une du-rée totale d'exploitation d'environ dix ans.

Les zones limitrophes du périmètre identi-fié pour ce projet font l'objet de nombreux inventaires fédéraux. A titre d'exemple, le complexe des marais de la Versoix, qui s'étend du pont de Grilly au pont de la douane de Chavannes-de-Bogis, figure à l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale (no 118).



(Fig. 1 : Zone alluviale faisant l'objet de l'inventaire fédéral no 118)



(Fig. 2 Périmètre du projet initial avec la zone centrale destinée aux déchets de type B)

\*[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/dechets/fichiers\\_pdf/PSDC2020\\_partie1-light.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/dechets/fichiers_pdf/PSDC2020_partie1-light.pdf)

# au lieu-dit « Tattes de Bogis »

Par ailleurs, des espèces végétales rarissimes (*lythrum hyssopifolia* et *stachys arvensis*) ont été identifiées sur la parcelle 4 de Commugny. Cette parcelle propriété de la commune de Chavannes-des-Bois faisait initialement partie du projet, mais elle a été écartée par la suite à cause de la présence de ces espèces protégées sur une partie de sa surface. La parcelle 4 de Commugny restera ainsi partiellement en jachère pendant les prochaines années.

Sans tarder, la Municipalité a donc résilié unilatéralement la convention, signée en 2014 par la Municipalité de l'époque, qui l'engageait vis-à-vis du futur exploitant à mettre à disposition cette parcelle dans l'exécution du projet de décharge contrôlée.

Tandis que les matériaux d'excavation (non pollués) de type A sont a priori de la terre naturelle qui n'est pas contaminée, les matériaux de type B incluent des produits minéraux non valorisables issus principalement de la déconstruction, comme le béton, les briques, les tuiles et le verre. Les matériaux de type B peuvent également inclure des déchets à base d'amiante fortement aggloméré (en bon état et conditionnés de façon adéquate) ainsi que des concentrations faibles de métaux lourds et fortement toxiques. Néanmoins, aucun déchet incinérable, tel que tapis, moquette, carton, bois et plastique, ne peut être présent dans cette catégorie\*.



(Fig. 3 : *lythrum hyssopifolia*)



(Fig. 4 : *stachys arvensis*)

\*Instructions pratiques – Déchets admis en décharge contrôlée de type B <https://www.vd.ch/environnement/dechets/decharges>

Or la réalité est malheureusement bien différente. Dans une décharge de type B, la Municipalité a pu constater que les déchets sont contaminés par des matériaux synthétiques, tels qu'isolants thermiques (mousse de polyuréthane et d'autres polymères, polystyrène expansé, etc.) mais aussi tout simplement par des bouteilles en PET et des cannettes en aluminium. Ces débris sont vraisemblablement dispersés dans l'environnement par les ouvriers au moment de la construction ou de la démolition et ils devraient être complètement séparés des déchets de type B avant d'être enfouis dans les décharges contrôlées, ce qui n'est de toute évidence pas le cas.

Il est ainsi fortement regrettable que des déchets incinérables soient délibérément enterrés dans des zones agricoles, voire dans des zones agricoles protégées, à quelques mètres de profondeur où leur dégradation naturelle sera ralentie sur plusieurs centaines d'années, même empêchée pour l'éternité, en raison notamment de l'absence de lumière. Cette tolérance de la part des exploitants de décharges contrôlées est également une contradiction flagrante des efforts entrepris par l'État et la Confédération dans les campagnes de sensibilisation contre la dispersion du plastique dans l'environne-

ment et, finalement, du message éducatif que nous transmettons sans relâche à nos enfants sur l'élimination responsable des déchets dans la vie de tous les jours.

Le projet de décharge contrôlée des Tattes-de-Bogis engendrera aussi une augmentation du trafic dans la région. Environ 200'000 m<sup>3</sup> de matériaux seront acheminés chaque année (et pendant dix ans) sur le site de la décharge. Cela correspond à 150 passages de camion par jour ou 18 passages de camion par heure en moyenne !

Le canton n'a pas encore communiqué sur sa stratégie pour faire face à la surcharge de trafic dans la région et, plus particulièrement en certains endroits déjà fortement sollicités, tels que la bretelle d'accès à l'autoroute de Coppet. Par ailleurs, le canton ne s'est pas encore clairement positionné sur la provenance des déchets et, notamment, si la décharge contrôlée sera réservée exclusivement aux chantiers vaudois ou également accessible à ceux situés dans le canton de Genève ou en France voisine. La Municipalité considère ce point comme hautement prioritaire, car la provenance des déchets affecterait de façon importante le trafic à travers notre village.





La Municipalité s'est exprimée ouvertement contre cette décharge, même si sa marge de manœuvre est très restreinte. Elle est représentée au sein du comité de pilotage par deux municipaux et suit de près l'évolution de ce projet qui fait l'objet d'un plan d'affectation cantonal valant permis de construire. Toutefois, le projet est encore en phase d'évaluation par le Canton. Certains éléments principaux sont actuellement analysés et tous les aspects portant sur la protection de l'environnement, la réduction des nuisances et le trafic seront finalement détaillés dans un rapport qui doit être encore rédigé. Le dossier, comprenant ce rapport, sera soumis à l'examen préalable des services cantonaux avant d'être mis à l'enquête publique, probablement durant le premier trimestre 2025.

Par ailleurs, la Direction générale de l'environnement (DGE), en coordination avec la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), se tient à disposition de la population pour répondre directement aux questions du public. A la demande de la Municipalité, le canton s'est engagé à organiser une séance d'information publique lorsque le projet sera prêt à être communiqué.

